

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 octobre 2024, à 19h00, à la salle du conseil, située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon.

Présents : M. Gérard Grenier, maire. MM. Alain Fradette, Gérald Ruel et Patrick Bacon, conseillers. Mmes Chantale Gagné, Valérie Simard et Jocelyne Bérubé, conseillères.

Absent : Gérald Ruel

Les membres présents forment le quorum ; la séance est présidée par M. Gérard Grenier, maire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Gérard Grenier, maire fait lecture de l'avis de convocation et mentionne que celui-ci a bien été reçu par tous les membres du conseil. Aucun autre point du jour ne pourra être ajouté à l'ordre du jour.

2024-10-154 APPROBATION NOUVEAU PLAN DE LOTISSEMENT – MINUTE 5781

Il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu d'approuver le nouveau plan de lotissement tel que présenté au plan cadastral du Québec (Minute 5781), par Bernard et Gaudreault Arpenteurs-Géomètres Inc. et en annexe à ce procès-verbal.

ADOPTÉE

2024-10-155 CESSION DE TERRAIN À DES FINS DE PARC OU DE TERRAINS DE JEUX – LOTS 6 635 525, 6 648 587 à 6 648 591 ET 6 648 593

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon a adopté un règlement le lotissement no 49-2002 le 3 juin 2022.

CONSIDÉRANT que dans le cas d'une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la municipalité, à des fins de parcs ou de terrain de jeux, une superficie de terrain égalant trois pour cent (3%) du terrain compris dans le plan ou la somme égalant trois pour cent (3%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan.

CONSIDÉRANT que le produit de ce paiement est versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux.

CONSIDÉRANT que l'emplacement du nouveau lotissement n'est pas propice à l'aménagement d'un parc ou d'un terrain de jeux.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon a plusieurs projets d'amélioration au niveau de ses parcs et terrains de jeux en cours.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu par le conseil municipal de demander au propriétaire la somme correspondant à trois pour cent (3%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour les terrains compris dans le plan pour les lots 6 635 625, 6 648 587 à 6 648 591 et 6 648 593. Cette somme sera versée dans un fonds spécial réservé pour l'aménagement des parcs et terrain de jeux.

ADOPTÉE

2024-10-15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu de lever la séance. Il est 19h12.

ADOPTÉE

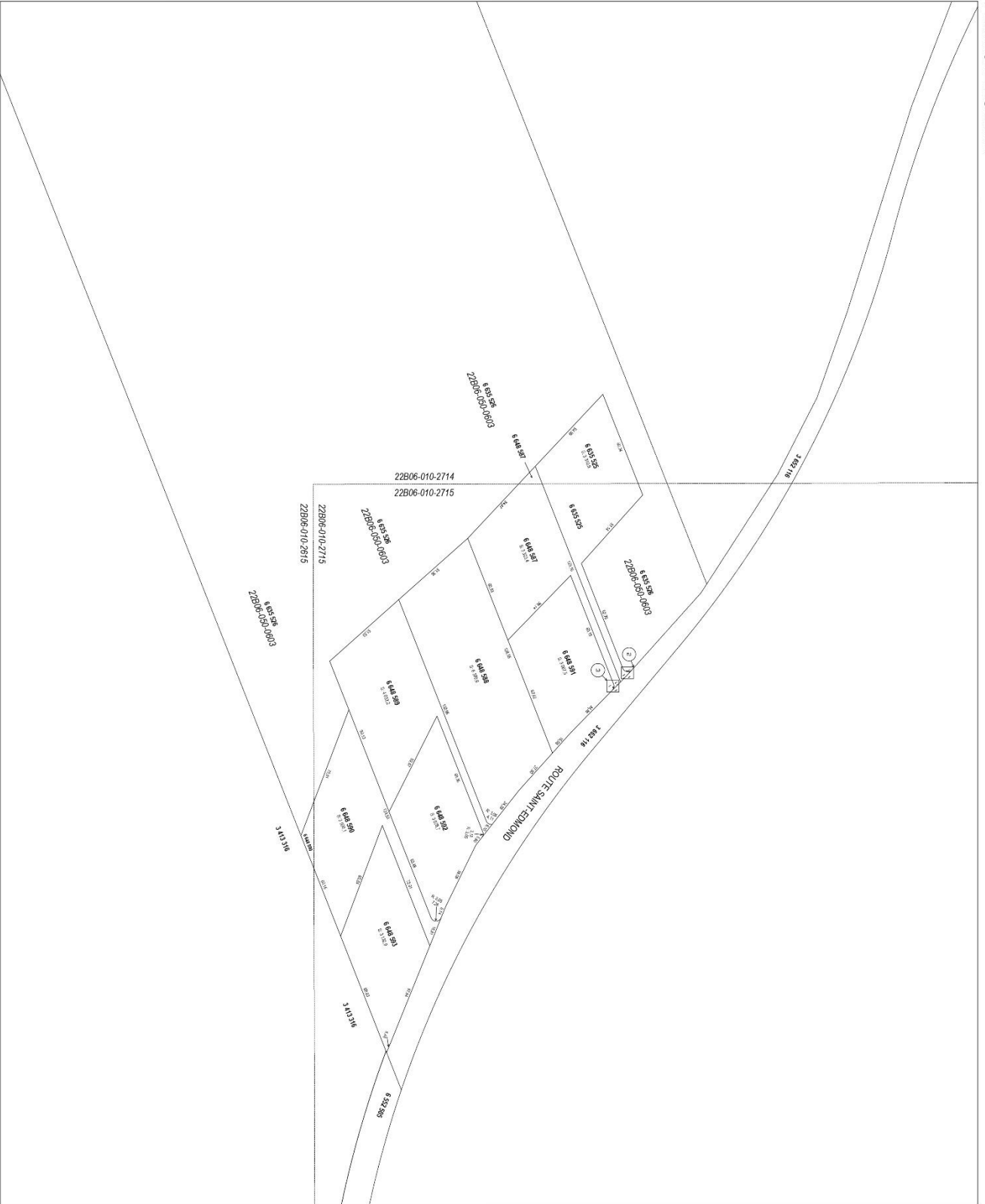
Gérard Grenier, maire

**Cintia Fontaine, Directrice générale
Greffière-trésorière**

Je, Gérard Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

ANNEXE
Plan nouveaux lotissements

PLAN CADASTRAL



FEUILLET
3 DE 5

Un feuillet partiel compte ce plan cadastre.
Les renseignements sur ce document sont contenus en
tous les feuillets de ce plan.

DOSSIER : 136646

Références aux feuillets cadastrés :	
22806-010-003	Propriété : AMN
	Fuselage : 8
	Echelle : 1 : 500

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE	
CADASTRE DU QUÉBEC	
Circoscription locale :	Malartic
Municipalité :	Les-Coteaux (Municipalité)

Lot(s) soumis à l'ordre 19 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article 3043.1 (C.C.O.)
Prépare à l'ordre :

Signé numériquement par : Eric Bernard
a. 9 (Méthode 2278)

Minute : 5781 datée du 15 mai 2024
Dossier n. S. : 240-523

Cote attribuée au topique à :

Date de remise : _____